

Séance du 16 février 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Taieb, Destin, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. le Maire ; Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Laiguillon à M. Salducci ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à Mme Destin ; Mme Bensoussan à Mme Martin-Dolhagaray ; Mme Aragon à Mme Herrera-Landa.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Aménagement du local des bains juifs sis 32 place de la République – Demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les bains juifs de Bayonne, situés en partie arrière de l'immeuble du 32 place de la République, sont propriété de la commune de Bayonne. Inscrits au titre des Monuments historiques en 2014, ils constituent un témoignage exceptionnel de la présence et de l'histoire de la communauté juive de Bayonne.

La Ville souhaite ouvrir ces lieux au public, dans le cadre de sa politique de valorisation des patrimoines et de l'organisation des visites Ville d'Art et d'Histoire. L'accès sera encadré par les guides conférenciers Ville d'Art et d'Histoire et limité à des groupes de 19 personnes maximum.

Il est par conséquent nécessaire d'y réaliser préalablement les travaux suivants :

- mise aux normes sécurité incendie,
- aménagement intérieur : remplacement de portes et travaux de plâtrerie (plafonds + habillages de poutres existantes),
- isolation acoustique du local (salle des bains notamment) vis à vis du reste de la copropriété (logements),
- vérification de l'installation électrique et installation d'un éclairage adapté aux locaux et à la mise en valeur des bains,
- mise en peinture des éléments neufs.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom de la Ville, les autorisations d'urbanisme réglementaires correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint